

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

L'an deux mille vingt trois, le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17 + 1 pouvoir  
Nombre de votants : 18

Date de convocation du conseil : 31 janvier 2023

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON.

Absents excusés : M. Claude DESABRES qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT  
Mme Dorota JOBEZ

Mme Florence LOTH a été désigné secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 6 FEVRIER 2023**

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 janvier 2023



- Décisions du Maire



1. Vente de l'immeuble Delestang
2. Projet scientifique et culturel du musée Emile Chenon
3. Exposition « Au travers du corps » proposée par la FRMJC en partenariat avec Enedis dans le Cher et la Communauté de Commune Berry Grand Sud
4. Tarifs 2023 – Vente du jeu Circino au musée Emile Chenon

5. Cadrage des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme
6. Construction de la nouvelle gendarmerie – plan de financement et demandes de subventions
7. Investissements avant le vote du budget
8. Informations et questions diverses

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 9 janvier 2023.

### **DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Décision n° 003/2023 du 25 janvier 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations
- Décision n°004/2023 du 31 janvier 2023 – Achat d'une concession au cimetière pour une durée de 50 ans M et Mme LANGLOIS – PHILIPPON Alain et Marie Claire

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### ***DELIBERATION n° 2023 – 005***

#### **VENTE DE L'IMMEUBLE DELESTANG**

Le Maire rappelle la délibération n°2022-057 du 13 juin 2022, dans laquelle le conseil municipal avait :

- décidé de mettre en vente l'immeuble Delestang situé au 22 rue Etienne Berger, cadastré section AC numéro 336 pour une surface de 262 m<sup>2</sup>
- fixé le prix de cession de cette parcelle à 98 000 € HT, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.
- Désigné l'étude de Me Tony TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant 20 Avenue de la République pour l'établissement de l'acte de vente

Le Maire fait part une offre reçue en mairie au prix de 65 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 voix pour, 2 contre et 4 abstentions),

**ACCEPTE** l'offre de l'immeuble Delestang situé au 22 rue Etienne Berger, cadastré section AC numéro 336 pour une surface de 262 m<sup>2</sup>

**FIXE** le prix de cession de cette parcelle à 65 000 € HT, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude de Me Tony TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant 20 Avenue de la République pour l'établissement de l'acte de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou éventuellement la 1<sup>ère</sup> Adjointe, en cas d'empêchement du Maire, à signer le compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique dans un second temps, tous les deux établis par Me TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ***DELIBERATION n° 2023 – 006***

### **PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE EMILE CHENON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un projet scientifique et culturel pour le musée Emile Chenon ;

Un Projet Scientifique et Culturel est le premier document opérationnel et stratégique qui définit l'identité et les orientations du musée. Il s'agit d'un document légal et obligatoire pour les musées de France. Il constitue une référence commune pour l'équipe du musée et la tutelle : il engage l'une comme l'autre sur le devenir de l'établissement. Il doit rendre compte d'un état des lieux du musée : de son historique, son évolution, sa politique culturelle, établir un diagnostic et proposer des actions à court ou moyen termes ainsi que des moyens techniques, humains et financiers qui les accompagnent. S'il ne doit négliger aucune mission du musée, le PSC est sélectif dans ses propositions et doit dégager des priorités.

Le PSC du musée Emile Chenon est le fruit d'un travail collectif, qui s'est appuyé sur une large consultation des équipes du musée, des employés municipaux, des partenaires et de la tutelle.

Le bilan du diagnostic a pu mettre en lumière les aspects positifs suivants :

- Une identité forte : l'histoire gauloise et gallo-romaine de Châteaumeillant qui se traduit par l'exposition d'une collection riche et unique. Nous pouvons évoquer la très importante collection d'amphores italiques, gréco-italiques ; les éléments de statuares gauloises et les trésors gallo-romains en bronze.
- Une muséographie moderne et pédagogique. Rénové en 2015, le parcours muséographique ne nécessite pas de réaménagement.
- Un bâtiment classé sur la liste complémentaire des MH et qui sert d'écrin au musée. On peut y ajouter le jardin qui complète la visite et ravie les visiteurs.
- Enfin, une médiation (les animations et la classe, l'œuvre) qui connaissent un grand succès au musée.

Notre diagnostic a mis en évidence des points à améliorer auxquels nous proposons des solutions concrètes :

#### **Axe 1 : Conserver, valoriser les collections**

L'objectif est tout d'abord de faire le point sur les collections grâce à l'achèvement du récolement et la mise en conformité des collections. Nous poursuivrons nos efforts de conservation/restauration grâce notamment à une mission du C2RMF ou d'un conservateur/restaurateur et de la mise en pratique de leurs conseils dans le cadre de notre plan de conservation ; nous réaliserons aussi le plan de sauvegarde des biens culturels. L'acquisition des objets découverts sur le site archéologique de 2016 à 2018 sera au cœur de notre projet d'enrichissement des collections. Enfin, nous valoriserons ces collections au travers d'expositions dossiers et du versement des notices sur les bases régionales (Webmuseo) et nationales (Pop).

#### **Axe 2 : Le rayonnement du musée auprès des scientifiques**

Le responsable scientifique participe aux recherches et études menées sur les collections en collaboration avec Sophie Krausz, professeur à l'Université Paris 1 et son équipe de recherche. Les archives et la bibliothèque du musée constitue le second projet de ce volet. Le tri, l'inventaire, le catalogage de ce fonds doit permettre l'ouverture au public de notre espace de recherche. Ce projet s'accompagne de l'amélioration des conditions d'accueil et de travail. Enfin, nous encouragerons la venue d'étudiants et la

mise en œuvre de stages au musée, qui peuvent concernés des thématiques variées : politique culturelle, étude des publics, communication, archivage, muséographie...

**Axe 3 : Pour un musée plus inclusif et dynamique : nouveaux publics, offres de médiation et communication.**

Le musée se veut ouvert à tous les publics. Nous travaillerons ainsi sur l'accessibilité des œuvres au travers de nombreux projets qui nous permettront d'apporter la culture là où elle est peu présente mais également de faciliter la visite des collections (document FALC, projet numérique, hors les murs dans des structures médico-sociales...). Afin de faire davantage connaître le musée, nous mettrons en place des partenariats tarifaires avec d'autres structures culturelles. Les activités de médiation doivent être étendues à l'ensemble des vacances scolaires mais aussi renouvelées et diversifiées pour accueillir des publics plus variés. Enfin, la communication doit aussi être revue. Le site internet va faire peau neuve à l'image de celui de la commune, une charte éditoriale des réseaux sociaux va être rédigée. Un budget communication sera tous les ans attribué au musée ce qui permettra de communiquer plus facilement et largement au sujet de notre programmation.

**Axe 4 : Affirmer le musée dans son environnement**

Le musée souffre d'un manque de visibilité au sein et en dehors de la commune. Grâce au programme petite ville de demain, de nouveaux panneaux directionnels seront installés en ville et aussi sur l'autoroute. Nous souhaitons mettre en valeur le jardin du musée : lier culture et nature au travers de l'aménagement du jardin, de visite scolaire et d'un carnet de visite. Enfin, il convient de développer nos réseaux : réseaux professionnels ce qui est indispensable pour mettre en œuvre l'ensemble de nos projets ; et réseaux associatifs locaux, ce qui nous permettra de nous ancrer davantage dans le territoire.

**Axe 5 : Ressources humaines et financières**

Le musée sera doté des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions du PSC. Ces projets nécessitent le maintien du recrutement d'un saisonnier l'été et lors des temps forts du musée et l'accueil de stagiaires et de volontaires en service civique. Enfin, l'équipe se formera au fil des années pour répondre aux compétences nécessaires à la réalisation de nos objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le Projet Scientifique et Culturel présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

***DELIBERATION n° 2023 – 007***

**EXPOSITION «AU TRAVERS DU CORPS» PROPOSEE PAR LA FRMJC EN PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD**

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre (FRMJC) propose une exposition dont le but est de faire découvrir des thématiques scientifiques par l'expérience concrète, la manipulation et la stimulation de la curiosité.

En 2022, le thème était «de l'eau dans le temps». Cette année, ce serait «au travers du corps». L'exposition serait ouverte du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2023.

Monsieur Gaël BOUCHET, Médiateur scientifique, propose que cette année encore l'exposition soit ouverte au public le vendredi et samedi, en plus de l'ouverture

scolaire. ENEDIS dans le Cher est prête à s'engager au côté de la Commune pour cofinancer cette ouverture au public, à raison d'une prise en charge de 250 € soit 18 % du coût total.

La Communauté de Communes Berry Grand Sud finance dans le cadre du PACT à hauteur de 418 € soit 30 %

Le coût total est de :	1 380,00 €
Part d'ENEDIS :	250,00 €
Part de la CDC BGS	418,00 €
Part de la Commune :	712,00 €

Une convention de partenariat devra être signée par la Mairie, FRMJC et ENEDIS en présence de la Presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 pour et 4 abstentions),

**ACCEPTE** le projet tel que présenté ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à la mise en œuvre de cette exposition.

### ***DELIBERATION n° 2023 – 008***

#### **TARIFS 2023 – VENTE DU JEU CIRCINO AU MUSEE EMILE CHENON**

Suite à l'achat du jeu Circino Chasseur de Trésor (sur lequel est représenté la commune de Châteaumeillant), il convient de fixer un tarif pour la vente de celui-ci au musée Emile Chenon.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de ce jeu à 24.95 € (prix public conseillé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le tarif proposé pour la vente du jeu Circino Chasseur de Trésor soit 24.95 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

### ***DELIBERATION n° 2023 – 009***

#### **Cadrage des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteaumeillant a été approuvé le 19 février 2018 (Délibération n° 2018-006)

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification est engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sous réserve de ne pas avoir pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou induire de graves risques de nuisances.

Lorsque la modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ou d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme, le projet doit être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Dans les autres cas, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée, au cours de laquelle l'enquête publique est remplacée par la mise à disposition du public du dossier pendant un mois.

En l'absence d'enquête publique, dont les modalités d'organisation sont encadrées par le code de l'environnement, le code de l'urbanisme renvoie au Conseil municipal le soin de définir, dans le cadre général prévu par la loi, les modalités locales de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée.

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités de mise à disposition qui seront mises en œuvre à l'occasion de la procédure de modification simplifiée engagée par une décision du Maire en date du 9 janvier 2023 (Décision n° 001/2023) et d'autoriser le Maire à préciser, pour cette procédure, les conditions matérielles d'organisation.

Ainsi, afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLU projetées et formuler ses éventuelles observations dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, l'ensemble des modifications et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

#### *Consultation du dossier*

Le dossier de présentation comprenant l'exposé des motifs, l'ensemble des modifications projetées, et, le cas échéant, les observations émises par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant 1 mois minimum :

- sur le site internet de la commune : le dossier y sera librement consultable et téléchargeable pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- à la mairie de Châteaumeillant, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### *Recueil des observations*

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courriel à l'adresse suivante : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Châteaumeillant, Place de la Mairie, 18370 CHATEAUMEILLANT.

#### *Publicité de la mise à disposition*

Un arrêté du Maire fixera la période de mise à disposition et précisera, si nécessaire, les présentes modalités de mise à disposition.

Un avis annonçant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera affiché à la mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Dans le même délai, l'avis sera publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune.

L'arrêté et l'avis resteront affichés pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités générales de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, et d'autoriser le Maire à préciser les conditions matérielles d'organisation dans les limites fixées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (17 pour et 1 abstention),

**APPROUVE** les modalités générales de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

**AUTORISE** le Maire à préciser les conditions matérielles d'organisation dans les limites fixées par la présente délibération

### ***DELIBERATION n° 2023 – 010***

#### **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est exposé au conseil municipal que la délibération 2023 – 004 doit être corrigée. En effet, pour le dossier de demande de subvention DETR, le plan de financement doit être présenté en deux tranches.

Le montant prévisionnel des travaux de la première tranche s'élève à 1 032 907 € HT.

Celui de la deuxième tranche se monte à 1 109 402 € HT.

Le financement des travaux de la première tranche pourrait être financé ainsi qu'il suit :

Subvention DETR pour l'année 2023 (40 % de 1 000 000 €)	400 000 €
Emprunt	632 907 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** le projet en deux tranches

**APPROUVE** le plan de financement proposé pour la première tranche

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

### ***DELIBERATION n° 2023 – 011***

#### **INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et*

*d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2022 : 402 401 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 600 € (<25% x 402 401 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 280 Matériel : 15 000 €  
Opération 353 Salle G. Mallet de Vandègre : 50 000 €  
Opération 360 Place du Champ de Foire : 35 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (17 pour et 1 abstention),

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire expose le carnet de voyage en Irlande de la lycéenne qui a bénéficié d'une subvention du conseil municipal. L'ensemble des membres apprécient ce visionnage.

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour le Contrôle Technique de la nouvelle gendarmerie. L'entreprise SOCOTEC est retenue pour 11 742.50 € HT.

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour le lot Voirie VRD de la nouvelle gendarmerie. L'entreprise BTM ETUDES est retenue pour 9 200 € HT

Une étude aura lieu en avril prochain pour l'installation éventuelle d'une chaufferie bois concernant l'EHPAD et la nouvelle gendarmerie.

Monsieur DUMONT souhaite qu'une étude soit réalisée concernant l'achat d'un nouveau tracteur avec épareuse ou sous-traiter ces travaux, ou louer le matériel.

Il est proposé l'achat d'une bâche de récupération d'eau de grande contenance pour l'eau de la piscine après traitement.

Pour information, le prix de Châteaumeillant (Trot monté) s'est déroulé à Paris Vincennes le 24 août 2022.

Mme DESAGES informe qu'une réunion du contrat local de santé avec des patients, experts, médecins locaux (télémédecine locale) aura lieu au Châtelet le 23 février 2023.

Mme DESAGES relate la réunion de la Gaule Culanaise. Les gros soucis de sécheresse cet été et qui perdurent, la forte chute du débit d'eau du barrage de Sidiailles (200 litres/seconde à 100 litres/seconde). Un concours de pêche aura lieu à l'occasion de l'évènement Terre de Jeux 2024.

Mme CLUZEL signale le vieillissement du panneau de la maison des associations. Il faudrait penser à le renouveler.

Il est également signalé la présence permanente des containers poubelles sur le trottoir de la rue Saint Genest.

Monsieur DUMONT précise que tous les présents qui composent le colis des aînés offert par le CCAS ne sont pas achetés localement (almanachs en l'occurrence).

Concernant la distribution de ces colis, il serait souhaitable que les membres du conseil municipal participent à cette distribution.

Monsieur le Maire précise que les panneaux directionnels des ronds point de la route de Culan et Préveranges ont été enlevés, pour faciliter le passage des éoliennes qui seront installées à Préveranges.

Monsieur CLAVEAU informe qu'un loto aura lieu dimanche prochain à Préveranges au profit du tennis de table.

Monsieur GUILLEMOT fait part d'un problème d'éclairage public au Pavillon (lampadaires qui clignotent en permanence).

Monsieur le Maire informe que le minibus va a nouveau refonctionner les vendredis, pour amener les administrés sans moyen de transport au marché.

Il serait souhaitable de rééquiper les salles Georges Mallet de Vandègre et Maurice Delaire de vaisselle ainsi que de caisses de transport.

Il est signalé la présence de branches dangereuses au niveau du lieu dit « Les Coûts ».

Le règlement de l'accueil périscolaire qui a été distribué aux parents n'est pas conforme, la remise des enfants ne se fera pas aux mineurs sans autorisation au préalable.

Il est rappelé la présence de déchets nuisible pour l'environnement au lieu dit du Pont de la Salle.

Les forains du marché le vendredi souhaitent la présence d'une signalétique au niveau d'Intermarché.

La vidange de l'étang Merlin aura lieu fin 2023, si les conditions climatiques le permettent.

Monsieur CHEDIN relate la réunion des correspondants défense et incendie. Le but est de répertorier les points sensible, la présence de défibrillateurs, les risques d'inondation, la présence des poteaux incendie et leur débits...

Le bulletin municipal est à l'impression, il sera livré cette semaine.

Monsieur AUGENDRE rappelle que le fléchage de la maison médicale est inexistant.

L'étude concernant les points lumineux des éclairages publics pour le passage en led est à l'étude. Il se chiffre approximativement à 750 000 € . Le projet pourrait être subventionné à 50% par le SDE et 30% par le Pays Saint Amandois.

Il est envisagé de finir d'équiper les secteurs suivant la carte établie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 6 février 2023 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Florence LOTH